

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



**CONDITIONS D'ADMISSION :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping La Grand'Métairie à Saint Hilaire La Forêt implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**FORMALITÉS DE POLICE :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Les propriétaires d'animaux devront fournir pour ces derniers le passeport de l'animal.

**INSTALLATION :** La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

**RÉCEPTION :** Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h tous les jours. On trouvera à l'accueil à l'arrivée tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles comportent les éléments suivants : nom, prénom, adresse, signature, date, aussi précises que possible et se rapportant à des faits réels et récents.

**PAIEMENT :** Les soldes sont à payer trente jours avant l'arrivée pour toute réservation et au plus tard à l'arrivée pour tout séjour non réservé. Le montant des séjours est en fonction du tarif en vigueur affiché, selon le nombre de nuits passées sur le terrain, éventuellement selon les forfaits souscrits et en tenant compte des nuits de « garage mort ». Pour les usagers n'ayant pas réservé, la date de départ est donnée à l'arrivée. Cependant en cas de départ anticipé, les usagers sont priés d'informer le bureau d'accueil la veille du départ. Les emplacements camping doivent être libérés avant 12h00, les locations avant 10h00.

**BRUIT ET SILENCE :** Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 6h.

**ANIMAUX :** Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse. Aucune divagation ne serait être tolérée. Le passeport des chiens et chats, seront obligatoirement présentés au bureau d'accueil lors de l'enregistrement. Ces animaux seront tous porteurs d'un collier. Conformément à l'article 211/1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'applications, les chiens de première catégorie « chiens d'attaques » (type Pitt Bull) et de deuxième catégorie « de garde et de défense » (type Rottweiler) sont interdits. Les chiens et autres animaux ne peuvent être laissés en liberté, ni même enfermés sur le terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**VISITEURS :** Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du camping est interdit aux non-campeurs, marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc... Cependant, après y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camp et doivent rester garés sur le parking prévu à cet effet. L'accès à l'espace aquatique leur est strictement interdit.

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :** A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Leur stationnement et leur circulation doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation. La circulation des véhicules à moteur est interdite entre 23h00 et 6h00 dans le terrain. Toute circulation est interdite aux véhicules n'appartenant pas aux campeurs. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il n'est accepté qu'un seul véhicule par emplacement. Les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés à circuler dans les espaces communs bâtis. Concernant les véhicules électriques, il est strictement interdit de brancher les véhicules au mobilhome pour les recharger.

**TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les points d'eau dans les allées ne servent que pour l'approvisionnement et ne doivent pas être utilisés aux fins de lavage et vaisselle. Les caravaniens doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers situés dans le local poubelle proche du parking intérieur. Le tri sélectif devra être respecté suivant les consignes affichées sur les colonnes de tri.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des voitures et autres véhicules, bateaux... est strictement interdit dans le camping.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des locations, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir d'arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels (fils, chaînes, branches...), ni de creuser le sol et de faire des rigoles. Il est interdit d'enfoncer dans le sol des piquets de plus de 30 cm de longueur en raison de la présence de câbles électriques enterrés, d'utiliser des désherbants et autres produits ou matériels susceptibles d'attenter à la flore ou à la faune. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol, aux installations, au matériel sera à la charge de son auteur.

**SÉCURITÉ :** L'introduction dans le camping de toute arme à feu, de quelque nature que ce soit, est rigoureusement interdite.

- a) Incendie : Les feux ouverts (feux de camp) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les réchauds à l'alcool ou à essence et les barbecues électriques sont interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Le téléphone de l'accueil est utilisable pour l'appel des seuls services de secours.
- b) Vol : Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel contre le vol. La direction n'étant en aucun cas responsable des vols pouvant être commis, le campeur garde la responsabilité de son installation.

**JEUX :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Les salles de TV et salle de jeux ne peuvent être utilisées pour des jeux mouvementés. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, y compris à l'aire de jeux enfants. L'âge indiqué sur les structures doit être respecté.

**GARAGE MORT :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

**EMPLACEMENT À L'ANNÉE :** Les locations d'emplacement en forfait longue durée nécessitent des articles complémentaires et sont sujets à un contrat particulier (en sus du présent règlement) que les usagers sont tenus de respecter.

**INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire, celui-ci pourra résilier le contrat et faire procéder à l'évacuation des dits fauteurs de troubles. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. En cas d'interruption anticipé du séjour suite au non-respect du présent règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

**LITIGE :** Conformément à l'article L.152-1 de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : CMAP (centre de médiation et d'arbitrage de Paris-CCI de Paris).

**CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

- a) Toute consommation ou commerce de drogues quelqu'en soit l'origine est strictement interdite au sein du camping « La Grand'Métairie » ainsi que toute consommation excessive d'alcool créant un état d'ébriété et pouvant créer une gêne pour les autres campeurs.
- b) Le port d'un bracelet d'identification, remis à l'arrivée de chaque usager du camping, est obligatoire afin de contrôler, limiter les accès à toute personne extérieure et également optimiser la sécurité des enfants. Le camping se réserve le droit d'exclure toute personne ne portant pas le bracelet.
- c) En cas de crise sanitaire, le responsable du camping se réserve le droit de limiter ou de contrôler l'accès aux infrastructures.